

A.R. 17.4.2024 M.B. 6.5.2024
En vigueur 1.7.2024

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 9 – ACCOUCHEMENTS

Art. 9. Sont considérées comme prestations d'obstétrique :"

...

"a) lorsqu'elles requièrent la qualification d'accoucheuse (V) : à savoir dans le cadre de soins pré, péri ou postnatals dans le domaine de l'art obstétrical, du traitement de la fertilité, de la gynécologie et de la néonatalogie."

...

§ 2. Soins prénatals :"

...

c) préparation à l'accouchement :"

...

~~Par parturiente et par journée, une seule des prestations 422096, 428374, 428396, 422111, 428411, 422133 et 428433 peut être attestée, et au total par grossesse ces prestations sont remboursées jusqu'à concurrence de la valeur V120 au maximum."~~

"Par parturiente et par journée, une seule des prestations 422096, 428374, 428396, 422111, 428411, 422133 et 428433 peut être attestée, et au total par grossesse ces prestations sont remboursées jusqu'à concurrence de la valeur V110 au maximum."

...